

Article 1 – Organisation

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de rentrée 2020-2021.

Article 2 – Participation au jeu-concours

Le présent jeu-concours est ouvert sur les pages Facebook et Instagram de la FSCF à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF à l'exception :

- ❖ des mineurs sous réserve de l'autorisation parentale,
- ❖ de l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs*,
- ❖ de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF*.

*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

Article 3 – Durée et principe

Ce jeu-concours se déroulera du lundi 07 septembre 2020 à 17h00 au vendredi 18 septembre à 17h00.

Dans le cadre de la campagne de rentrée, la FSCF met en place un jeu-concours photo à destination des licenciés affiliés.

Cette année, la FSCF lance sa nouvelle campagne de communication avec la mise en avant d'un nouveau visuel pour l'affiche. De ce fait, elle propose aux licenciés de découvrir son contenu en observant avec attention les personnages présents sur le logo et les mouvements qu'ils représentent.

Chaque participant licencié est amené à se prendre en photo en imitant deux personnages présents sur les lettres du logo de cette nouvelle affiche : un représentant une activité sportive et un représentant une activité culturelle.

Dès les clichés pris, le participant devra envoyer les deux photos à l'adresse communication@fscf.asso.fr en notifiant les informations suivantes :

- ❖ Préciser les deux activités représentées (en respectant le concept de la pluridisciplinarité demandé ci-dessus),
- ❖ Donner son nom et prénom,
- ❖ Notifier le nom de l'association ou le/la licencié(e) est inscrit(e).

Article 4 – Désignation du gagnant

Après réception de l'ensemble des photos, la FSCF postera sur son réseau social Facebook une sélection des meilleurs clichés.

Pour voter, les internautes seront amenés à aimer le visuel qu'il préfère avant le 18 septembre 12h.

La photo gagnante sera celle qui a remporté le plus grand nombre de « likes » et sera dévoilée le 18 septembre à 17h sur les comptes Facebook et Instagram de la fédération.

L'annonce du/de la gagnant(e) sera faite en commentaire de la publication du visuel gagnant et sur le site internet de la FSCF.

La prise de contact avec le ou la gagnant(e) sera effectuée dans la foulée.

Article 5 – Le prix

Les différents gains sont les suivants :

CREDIT MUTUEL

- ❖ Licencié : 1 Wistiki Associathèque : www.wistiki.com/fr/content/18-hopla
- ❖ Association : 1 livre intitulé « *Le paysage associatif français* » : www.associatheque.fr/fr/fichiers/etudes/paysage-associatif-francais.pdf

MMA

- ❖ Licencié : Jeu de pétanque + raquettes de plage
- ❖ Association : Sac à dos + gourde

GYMNOVA

- ❖ Licencié : 1 sac à dos + 1 serviette + 1 bouteille/enceinte Bluetooth
- ❖ Association : 10 stylos + 10 tote bags Gymnova

WOODBASS

Plus de 500€ d'instruments et accessoires de musique.

- ❖ Licencié :
 - Piano BIRD DP1 laqué noir avec banquette (429,00 €) : www.woodbrass.com/pianos-numeriques-meubles-bird-instruments-dp1-laque-noir-avec-banquette-p171241.html
 - Accordeur EAGLESTONE CT50 (6,50€) : www.woodbrass.com/accordeurs-guitares-eagletone-ct50-p205861.html
- ❖ Association : Paire d'enceinte MACKIE CR3-X (119,00€) : [www.woodbrass.com/enceintes-de-monitoring-actives-autres-mackie-cr3-x-\(paire\)-p314470.html](http://www.woodbrass.com/enceintes-de-monitoring-actives-autres-mackie-cr3-x-(paire)-p314470.html)

CASAL SPORT

- ❖ Licencié : bon d'achat de 50€ à valoir sur le site internet casalsport.com valable jusqu'au 31 décembre 2020 (hors prix barrés, frais de port et prix rouge et non cumulable avec un autre code).

BOUTIQUE OFFICIELLE

- ❖ Licencié : 1 agenda FSCF 2020-2021
- ❖ Association : une surprise boutique officielle d'une valeur de 200€ + 1 roll-up Campagne de rentrée 2020

Article 6 – Remise des lots

Le gagnant sera contacté par mail ou par message privé Facebook. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée au gagnant ainsi qu'à son association, contactée également par mail ou message privé Facebook.

Les lots seront remis dans les plus brefs délais.

Article 7 – Publication des résultats

En cas de gain, le participant au jeu-concours donne son accord pour que son nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

Article 8 – Informatique et libertés

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.

Article 9 – Responsabilité – Cas de force majeure

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu en question.

Article 10 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.